

Dossier n° PC 003 103 17 A0002

Demande déposée le 14/03/2017 et complétée le 12/04/2017

Demandeur : Communauté de Communes Entre'Allier
Besbre et Loire
Représentée par M. LITAUDON Roger,
Président

Demeurant : 18, rue de Vouroux
03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Sur un terrain sis : Rue Jean Jaurès
03130 LE DONJON

Cadastré : 103 AT 22

Nature des travaux : Construction de 11 logements adaptés

**RETRAIT de Permis de construire
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de LE DONJON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants

Vu la décision de Permis de construire délivrée le 25/04/2017 à la **Communauté de Communes Entre'Allier Besbre et Loire pour la construction de 11 logements adaptés**

Vu la demande présentée le 02/12/2022 et sollicitant le retrait de cette décision

Considérant que les travaux n'ont pas débuté

ARRETE

Article 1 : La décision visée ci-dessus est **RETIREE** à la demande de son bénéficiaire.

Fait à LE DONJON le
Le Maire,

10 janvier 2023



Guy LABBE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le **délai de deux mois à compter de la date de sa notification**. A cet effet il peut saisir par voie postale le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).